
Règlement Intérieur

à valider le 14 décembre 2013

MEMBRES ASSUJETTIS

ARTICLE 1 - Membres

Le présent règlement s'applique à tous les membres du club : membres d'honneur et membres actifs, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, triathlètes et parents.

L'adhésion au club vaut l'acceptation du présent règlement, totale sans restriction, par le triathlète ou son représentant légal.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Tout membre qui ne respecte pas ces engagements, peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 - Engagement sportif et associatif

Les membres de l'association s'engagent à :

- Prendre connaissance et respecter la réglementation générale F.F.Tri.
- Respecter les instructions du club et le projet technique présenté en Assemblée Générale.
 - Respecter les obligations des membres du club (article 6).
 - Respecter les horaires (entraînements, compétitions et autres convocations).
- Respecter sur et en dehors des compétitions et entraînements, les règles du savoir-vivre envers les arbitres, les athlètes, les autres utilisateurs (piscine et piste d'athlétisme), le personnel municipal, les dirigeants et bénévoles, et les spectateurs. Ne pas se rendre coupable de comportement antisportif, d'insultes, ou autres violences.
- S'intégrer à la vie du club en respectant les engagements et en oeuvrant à son développement.
- « Soyez le changement que vous voulez voir dans le monde » Gandhi.

ARTICLE 3 - Respect des personnes

Tout harcèlement moral, physique ou sexuel est interdit par la loi. Tout témoin de tels agissements doit agir pour arrêter ou faire arrêter de tels comportements, et en référer au Président ou à un membre du Bureau qui devra agir, et qui pourra saisir la commission de discipline.

ARTICLE 4 - Respect des équipements

Les membres s'engagent à prendre soin des locaux et équipements mis à leur disposition via le club et ses partenaires (piscine, pistes d'athlétisme, vestiaires, local club, vêtements et autres matériels ...).

ARTICLE 5 - Valorisation de l'image du club

Chaque membre s'engage à participer à la promotion du club et à ne pas dénigrer le club et ses partenaires.

ARTICLE 6 - Obligation des membres du club

Tout membre du TCN doit :

- Participer à trois compétitions agréées FFTri (aquathlon, triathlon, duathlon). Exception faite des titulaires de licence dirigeant.
- Aider à l'organisation d'une des manifestations organisées par le club (ces manifestations seront présentées lors de l'assemblée générale).

- Porter la tenue du club lors de toutes les compétitions fédérales.

Le Comité Directeur se réserve le droit de ne pas accepter le renouvellement de licence des membres n'ayant pas satisfaits à leurs obligations.

HYGIENE - SECURITE

ARTICLE 7 - Aptitude médicale

Seuls les membres titulaires d'une licence compétition pourront participer aux entraînements (l'obtention de ces licences est soumise à la présentation d'un certificat médical).

Il est recommandé aux licenciés de vérifier leur vaccination vis-à-vis du risque de nage en eau libre : tétanos, leptospirose, hépatite A (demander avis à votre médecin).

Les femmes enceintes peuvent continuer à s'entraîner tant qu'elles sont couvertes par l'assurance de leur licence fédérale.

ARTICLE 8- Traitements médicaux

Tout triathlète s'engage à avertir son médecin traitant que son activité est sujette à des contrôles antidopage aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

ENTRAINEMENTS

ARTICLE 9 - Sorties vélos club

Le casque à coque rigide est obligatoire, ainsi qu'un nécessaire de réparation et de quoi se ravitailler. La détention de l'itinéraire ainsi que d'un téléphone mobile est conseillée.

Le port d'un gilet haute visibilité est obligatoire lorsque la visibilité est réduite.

L'entraîneur, les encadrants ou les bénévoles prenant en charge le rassemblement vélo refuseront dans le groupe tout triathlète ne portant pas son casque.

Les sorties encadrées s'effectuent le dimanche matin du mois de novembre jusqu'au milieu du mois d'avril (début des compétitions) si les conditions météorologiques le permettent. La décision est prise par l'encadrant de la sortie vélo.

Le code de la route devra être respecté en toutes circonstances

ARTICLE 10 - Sorties course à pied

Les horaires et lieux d'entraînement encadrés sont définis en début de saison. Ces informations seront visibles sur le site du club et via la liste de diffusion.

Les adhérents respecterons le travail des autres clubs s'entraînant sur la piste.

ARTICLE 11 - Entraînements natation

Les accès aux entraînements sont réservés aux seuls membres de l'association sauf autorisation explicite du président ou décision du comité directeur.

L'entrée gratuite à la piscine n'est possible que pendant les heures d'entraînement sur présentation de la carte de piscine délivrée après l'inscription. En l'absence de carte, le membre devra s'acquitter du droit d'entrée normal de l'établissement.

En période normale (hors vacances scolaires) tous les entraînements natation s'effectuent à la piscine Léo-Lagrange (Ile Gloriette) de Nantes.

Les créneaux horaires sont fixés pour la période de septembre à juin. Des modifications peuvent être faites pendant les vacances scolaires.

La nudité dans les vestiaires est interdite. Il est recommandé d'utiliser le vestiaire collectif.

La douche avant l'accès aux bassins est obligatoire.

Nager dans les lignes d'eau louées par le club.

Le port du bonnet de bain TCN est obligatoire.

SANCTIONS

Les décisions prises par la commission de discipline du Triathlon Club Nantais sont indépendantes de celles qui pourraient être prises par les instances de la Ligue de Triathlon des Pays de la Loire ou de la Fédération Française de Triathlon.

ARTICLE 12 - Echelle des sanctions

Le rôle de la commission de discipline étant principalement de faire de la prévention et de l'éducation, ses décisions pourront aller du simple avertissement à la prise de sanctions de type éducatif, à la suspension pour un ou plusieurs entraînements, ou encore à la proposition d'exclusion du club et d'une suspension de licence après demande auprès de la Fédération Française de Triathlon.

ARTICLE 13 - Application des sanctions

Les entraîneurs sont chargés de veiller à l'application des décisions de la commission. Toute personne refusant d'appliquer les sanctions sera soumise pour avis et décision finale au Comité Directeur.

ARTICLE 14 - Commission de discipline

La commission est composée du Bureau et d'un membre du Comité Directeur désigné selon le type d'infraction.

Le présumé responsable de l'infraction pourra demander l'assistance d'un membre du Comité Directeur. Cette commission examine les faits portant atteinte à l'honneur et à l'image du club en cas d'indiscipline de tout membre titulaire d'une licence ou de toute personne assurant une fonction au sein du TCN. Lors d'une épreuve sportive, un concurrent peut commettre une erreur et avoir une sanction. Cependant, une rébellion contre l'arbitre ou les organisateurs pourra entraîner la convocation devant la commission de discipline du TCN.

La commission de discipline peut être saisie à la demande de l'un de ses membres. Les décisions se prennent à la majorité absolue. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

La commission de discipline peut prendre des décisions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

COTISATIONS et INSCRIPTIONS

ARTICLE 15 - Montant des cotisations

Chaque triathlète licencié au club doit être à jour de ses cotisations FFTRI pour être autorisé à participer aux compétitions et aux entraînements.

Le montant des cotisations est égal au montant de l'adhésion auquel s'ajoute le coût de la licence. Le paiement des cotisations se fait par chèque bancaire à l'ordre du Triathlon Club Nantais. Le paiement en deux fois est possible.

ARTICLE 16 - Inscriptions

Tout dossier de renouvellement de licence ou de mutation non remis complet avant la date limite inscrite sur le bulletin de réinscription sera majoré d'une pénalité du montant supérieur ou égal à celui fixé par la ligue. Ce montant sera mentionné sur les bulletins d'inscriptions.

L'inscription en cours d'année est possible pour les nouveaux licenciés.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 17 :

Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur la proposition du Comité Directeur, ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, cette proposition ayant été soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

Dans tous les cas, le règlement intérieur ne peut être modifié qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 :

Ce présent règlement a été soumis à l'Assemblée Générale ordinaire du 14 décembre 2013. Il est affiché dans les locaux du club, et consultable sur le site Internet de l'association.

Il entre en application le 15 décembre 2013.

Le Président du Comité Directeur

Philippe PASZULA